

## FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement  
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001  
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

### FICHE DE SYNTHESE

**pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Bas-Rhin**

*personne à contacter : Michelle SCHORTANNER – tél : 03 88 22 73 45*

*mél : michelle.schortanner@alsace.environnement.gouv.fr*

*date : 17/12/02*

#### REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : Bas-Rhin

Site interdépartemental :  Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR 4211811

Appellation du site : VALLEE DU RHIN DE  
LAUTERBOURG A STRASBOURG

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22/06/2001

- modification du périmètre  oui  non

- si oui ancienne superficie (ha) :  
nouvelle superficie (ha) :

- modification du formulaire  oui  non

autre proposition de SIC

- nouveau site  Superficie (ha) :

- extension de site existant  Superficie de l'extension (ha) :  
Superficie nouvelle totale (ha) :

proposition de ZPS

- nouveau site  Superficie (ha) : **8 816 ha**

- extension de site existant  Superficie de l'extension (ha) :  
Superficie nouvelle totale (ha) :

#### 1. HISTORIQUE

*Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier ...).*

#### Chronologie:

**1992** : site recensé à l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux pour une surface de 10 562 ha.

**1996** : engagement des consultations départementales portant à la fois sur les projets de ZPS et de ZSC. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées. Elles ont été interrompues avant leur aboutissement.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

**Décembre 2001** : lancement de consultations départementales [*en application du décret du 8 novembre 2001 et de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001*]

Entre 1999 et 2001 : travaux préparatoires menés en concertations approfondies entre les services de l'Etat, sous l'autorité du Préfet [*organisation des consultations en application de la circulaire ministérielle du 29 juillet 1999*]. Dans le département, des consultations ont été engagées sur ces bases en 2000 ; cependant, elles n'ont pu aboutir compte tenu de l'adoption de la loi d'habilitation sur natura 2000.

Le projet de ZPS de la Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg est considéré comme **prioritaire par la commission européenne**. La décision prise a consisté à consulter sur la totalité de la ZICO à l'exclusion des ouvrages hydroélectriques, des écluses et des zones industrielle ou urbaines existantes, ce qui représente 9 112,64 ha de surfaces soumises aux consultations.

27 décembre 2001 : saisine des communes (155 pour le département), des président d'EPCI (156 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (environ 125 dans le département) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000ème.

Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. L'une d'entre elles, tenue à Haguenau le 22/01/2002, concernait le projet de ZPS de la Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg.

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes activités touristiques, agricoles et forestières...

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 26 juin 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

### Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

Le site a fait l'objet de plusieurs mesures de protection qu'il s'agit d'intégrer dans le réseau européen des zones favorables aux oiseaux :

- une réserve de chasse et de faune d'une superficie de 1 044 ha (arrêté préfectoral du 25 juillet 1993) ;
- deux réserves naturelles (Offendorf, delta de la Sauer) d'une surface de 546 ha, auxquelles s'ajoute le projet de réserve naturelle de la Robertsau sur 580 ha;
- deux arrêtés de protection de biotope (Moder, Beinheim) d'une superficie totale de 1 813 ha;
- cinq réserves biologiques domaniales ;
- le classement en site inscrit du delta de la Sauer sur 866 ha;
- le classement en forêts de protection de tous les boisements alluviaux, soit 2 055 ha;
- quelques hectares gérés par le Conservatoire des sites alsaciens.

Ces diverses mesures se superposent partiellement.

## 2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES

*Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation ....*

Un fleuve sauvage est toujours un lieu de vie foisonnant par la diversité et la productivité des milieux qu'il crée. Même aménagé, le Rhin a conservé une partie de son attrait pour les oiseaux, et notamment pour les oiseaux d'eau. Fil d'eau reliant l'océan à l'arc alpin, il guide dans leur migration vers le Sud les oiseaux originaires des plaines allemandes et de Scandinavie. Il retient les animaux erratiques en provenance de l'est. Plan d'eau rarement gelé en hiver, il accueille l'hivernage de milliers d'Anatidés. Les marais, les chenaux d'eau claire et surtout les forêts alluviales accueillent la nidification d'une avifaune paludicole et forestière d'autant plus riche que les boisements sont luxuriants et que le fleuve est un axe important de migration. La désignation comme zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) de la bande rhénane entre Strasbourg et Lauterbourg est justifiée par :

- la nidification de 12 espèces de l'annexe I de la directive : la Cigogne blanche, le Blongios nain, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Martin-pêcheur, le Milan noir, la Mouette mélanocéphale, le Pic noir, le Pic cendré, le Pic mar, le Gorge-bleue et la Pie-grièche écorcheur ;
- l'hivernage de près de 42 000 oiseaux d'eau et notamment du Canard chipeau, du Fuligule milouin, du Fuligule morillon, du Grand Cormoran, du Butor étoilé, du Cygne de Bewick, de l'Oie des moissons, de l'Oie rieuse, du Canard colvert, du Garrot à œil d'or et de la Foulque macroule ;
- la halte migratoire d'espèces comme le Plongeon arctique, le Plongeon catmarin, le Grèbe esclavon, le Bihoreau gris, le Cygne chanteur, la Sterne pierregarin, la Guifette noire et de nombreuses espèces de Limicoles.

Le Rhin accueille 13 % des populations d'Anatidés hivernants en France. Le peuplement du secteur Nord (Strasbourg-Lauterbourg) se distingue des tronçons amont par les forts contingents de Grèbe huppé, de Cygne tuberculé, de Canard souchet, de Fuligule morillon (jusqu'à 20 000 oiseaux) et de Fuligule milouin (50 % de la population hivernant en Alsace). 70 % des Oies rieuses passant l'hiver dans la région se localisent dans ce secteur (mais il s'agit de faibles effectifs). Le Canard chipeau et les deux espèces de Fuligules atteignent les seuils numériques de justification d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Les forêts alluviales abritent les trois Pics (Pic cendré, noir et mar) et deux rapaces (Bondrée, Milan noir) d'intérêt européen. Les musoirs du canal de force accueillent la nidification de la Mouette mélanocéphale (quelques couples). Le delta de la Sauer est la seule station régulière en Alsace du Gorge-bleue. Enfin, le secteur rhénan réunit deux des sept stations régionales du Blongios nain et 40 % de l'effectif alsacien du Busard des roseaux.

## 3. VULNERABILITE

*nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation*

La création d'une zone de protection spéciale pour les oiseaux apportera un label européen et des moyens financiers supplémentaires qui conforteront les mesures déjà prises. Les dispositifs réglementaires existants ont des portées très diverses. Aussi la stratégie de conservation du patrimoine ornithologique sur la vallée du Rhin gagnera à être reformulée dans le futur document d'objectif, qui sera rédigé dans une démarche de concertation locale approfondie. Ce document d'objectifs pourrait, en première approche, répondre aux objectifs suivants :

- pérenniser l'interdiction de chasser sur le fleuve ;
- conforter une gestion forestière qui respecte l'architecture complexe des forêts rhénanes, y maintenir de vieux chênes et des arbres morts ;
- conserver les roselières et les bras morts ;
- maintenir, voire restaurer les prairies sur la basse terrasse alluviale ;
- remettre en eau, après études et consultations locales approfondies, un certain nombre de bras morts.

Les règles de gestion fixées dans la future zone de protection spéciale tiendront naturellement compte des contingences liées à l'entretien et à la sécurisation de la navigation sur le Rhin (dragage, entretien et réparation des ouvrages, circulation sur les berges...) ainsi qu'à l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

Dans le cadre des programmes européens LIFE, des moyens financiers importants ont été mobilisés pour la mise en œuvre d'un ambitieux programme de renaturation des milieux naturels rhénans. La Région assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet qui rassemble de nombreux acteurs locaux. Ce programme prévoit notamment la remise en eau de différents tronçons de l'ancien système hydrographique rhénan, avec des incidences très favorables pour les oiseaux.

#### 4. INFORMATION - CONCERTATION

*Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales ...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).*

Se référer au § 1 ci-dessus.

Un programme Life est engagé sur la bande rhénane. Au cours de l'année 1999, un audit a été lancé auprès des maires de la bande rhénane pour connaître leurs souhaits en matière d'organisation de la concertation.

#### 5. CONSULTATIONS

*Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.*

Communes	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
AUENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	05/02/2002	autre	non
BEINHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	06/02/2002	défavorable	non
DALHUNDEN	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
DRUSENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	autre	non
FORT-LOUIS	01/01/2002 au 10/01/2002	19/02/2002	autre	non
GAMBSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	07/03/2002	autre	oui
HERRLISHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	26/03/2002	favorable	non
KILSTETT	01/01/2002 au 10/01/2002	01/03/2002	autre	non
LA WANTZENAU	01/01/2002 au 10/01/2002	30/01/2002	autre	oui
LAUTERBOURG	01/01/2002 au 10/01/2002	05/03/2002	défavorable	non
MOTHERN	01/01/2002 au 10/01/2002	06/02/2002	défavorable	non
MUNCHHAUSEN	01/01/2002 au 10/01/2002	20/02/2002	défavorable	non
NEUHAEUSEL	01/01/2002 au 10/01/2002			
OFFENDORF	01/01/2002 au 10/01/2002	22/03/2002	autre	oui
ROESCHWOOG	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	autre	non
ROPPENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	13/02/2002	autre	oui
ROUNTZENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	01/02/2002	favorable	non
SELTZ	01/01/2002 au 10/01/2002	22/02/2002	favorable	non
SESENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	favorable	non
STATTMATTEN	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	défavorable	non
STRASBOURG	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	favorable	non

\* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Etablissement publics de coopération intercommunale ayant répondu dans le délais de deux mois <sup>1</sup>	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
CTE DE COMMUNES "RHIN-MODER"	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
SIVOM DE LAUTERBOURG SCHEIBENHARD	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	défavorable	non
COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG	01/01/2002 au 10/01/2002	01/03/2002	favorable	non
CTE DE COMMUNES DE LA LAUTER	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	défavorable	non
(SYND.MIXTE SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002 lettre	favorable	non)
(CTE DE COMMUNES DE GAMBSHEIM-KILSTETT	01/01/2002 au 10/01/2002	07/03/2002 lettre	défavorable	oui)
CTE DE COMMUNES DE ROESCHWOOG ET ENV. DITE DE L'UFFRIED NORD	01/01/2002 au 10/01/2002	07/03/2002	Favorable (modification périmètre)	non
Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Bande rhénane Nord	01/01/2002 au 10/01/2002	11/03/2002	autre	non

\* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Autorités militaires	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
	27/12/01	15/02/02	Pas d'observation particulière

\* joindre les avis motivés reçus

## 6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	21	X	
nombre d'avis favorables motivés :	0	0	
nombre d'avis favorables non motivés :	5	3	
nombre total d'avis favorables :	5	3	
nombre d'avis défavorables motivés :	0	1	
nombre d'avis défavorables non motivés :	6	3	
nombre total d'avis défavorables :	6	4	
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois	20	Y	

X : le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les site du département. C'est ainsi que pour le département du Bas-Rhin, 155 EPCI ont été saisis en tout ; parmi eux 29 ont répondu.

Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus. Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.

<sup>1</sup> La liste des EPCI consultés pour le Haut-Rhin est disponible ; elle ne distingue pas cependant les EPCI par site

## **7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :**

### **7.1 Analyse des avis exprimés hors autorités militaires :**

1/3 des avis recueillis, exprimés par les instances délibérantes des communes et des EPCI, sont favorables sur ce site.

Outre les observations émises (11 communes ou EPCI) pour déplorer une information insuffisante (relevant le caractère imprécis des cartes et documents, l'absence de relevés parcellaires, des délais de consultation trop courts, des craintes sur les conséquences économiques néfastes du classement ; une absence d'information précise des compensations financières envisagées...), motivant en particulier 7 avis négatifs (Munchhausen, Mothern, Lauterbourg, Sessenheim, Beinheim, les communautés de communes Rhin-Moder et vallée lauter), qui trouvent réponse dans un document explicatif rappelant les principes généraux de la démarche natura2000, l'analyse des avis spécifiques exprimés révèlent les demandes suivantes :

- « apporter les preuves scientifiques à l'échelle du territoire de la commune », Beinheim, Mothern  
 - « exclure les zones agricoles » ; 6 communes émettent cette demande pour des projets de ZPS Dalhunden, Seltz, La Wantzenau et Fort Louis, Roppenheim, Gamsheim ou « exclure certaines zones forestières » Auenheim présente cette demande pour la ZSC;

*Une réponse au cas par cas est apportée ; lorsque les zones agricoles concernées contribuent à l'intérêt de la ZPS pour l'accueil de l'avifaune d'intérêt communautaire elles sont maintenues ; à l'inverse, plus rarement, les zones agricoles très appauvries biologiquement, éloignées des lisières et ne comportant pas de dépressions humides ont été exclues après examen (ex. d'une partie de Gamsheim).*

*Les zones forestières concernées, protégées et présentant des habitats de la directive, ont été maintenues au sein du périmètre.*

- « exclure des zones urbanisées existantes ou prévues, des gravières, des darses en bordure du site, en conformité au POS » Fort Louis, Offendorf, Dalhunden, Drusenheim. conformité avec SDAU sivoim bande rhénane nord

*Il a été procédé à l'exclusion des agglomérations et des zones bâties existantes (Dalhunden, Fort-Louis).*

*Pour les projets, un examen au cas par cas, conduisait à exclure des secteurs lorsque cela n'entraînait pas de conséquence sur l'intérêt écologique du site (Drusenheim,) ou à confirmer leur maintien dans le cas inverse (Dalhunden non sur le projet de Dow Darse).*

*Le maintien de darses, postes de chargement, gravières a été confirmé en ZPS dans la mesure où il n'existe pas d'incompatibilité a priori entre les objectifs des deux modes d'usage (Drusenheim. Dahlunden, Offendorf, ports Fort Louis 1 et 2 ).*

« ajuster le périmètre, le limiter à des espaces déjà protégés » (Munchhausen, Gamsheim et comcom Gamsheim-Kilstett, com strasbourg) ; *un examen au cas par cas sur les mêmes bases qu'évoquées ci-dessus a été mené*

\* \* \*

En plus des collectivités et des EPCI, d'autres organismes ont émis leurs avis.

#### **Sur la voie d'eau**

Le service de la navigation demande le retrait du fleuve entre Beinheim et Lauterbourg au motif de maintenir la possibilité de pouvoir réaliser, en cas de besoin (lutte contre l'érosion), le projet de chute de Neuburgweier. Il demande également que la possibilité de réaliser une nouvelle digue de protection contre les crues à Lauterbourg soit prévue dans les mesures de gestion de la ZPS.

Le CRCI demande « le classement hors périmètre du grand canal d'Alsace ».

A l'inverse, Alsace nature, la fédération régionale de protection de la nature, et la Ligue d'Alsace pour la protection des Oiseaux demandent « la désignation en ZPS de la totalité de l'enveloppe ZICO sur le Rhin et sur le canal par réintégration dans le périmètre du projet des barrages, usines, écluses, digues et leurs alentours » au motif de leur contribution importante à l'accueil des oiseaux migrateurs.

*Le retrait limité aux ouvrages, barrages... a été opéré pour faire apparaître le fait que les activités économiques implantées le long du Rhin ne sont pas remises en cause par une désignation en ZPS et*

que les opérations liées à leur entretien - nécessaires à la sécurité des biens et des personnes - se poursuivraient, étant entendu que leur proximité au site nécessitait de tenir compte des enjeux écologiques en présence. Pour ces raisons il n'a pas été donné gain de cause aux demandes des associations de protection de la nature. Il a été répondu à ces dernières que leurs demandes d'extension pourraient être examinées lors de l'élaboration du document d'objectifs lorsque les éléments concrets relatifs aux différents enjeux seront compris par toutes les parties en présence.

Par contre, il n'est pas apparu souhaitable de supprimer le canal d'Alsace en tant que tel, dans la mesure où il accueille une forte densité d'oiseaux migrateurs. Pour les mêmes raisons, il n'est pas souhaitable de supprimer la portion de fleuve à l'aval de Beinheim. A contrario, la réalisation de travaux reste envisageable en application de la réglementation nationale et en cohérence avec la directive européenne, notamment dans les cas en présence, où il en va de la sécurité des personnes.

#### **Sur le problème des gravières**

L'UNPG demande « l'exclusion des carrières autorisées, de leurs réserves et de leurs périphéries » et la DRIRE demande « que soit précisé le fait que toute exploitation de gravières peut se poursuivre là où elle est autorisée ». Un document de doctrine établi dans le département avec la contribution des différents services, en particulier la DRIRE et la DIREN, apporte la réponse suivante :

- les exploitations de gravières autorisées se poursuivront selon les termes de leurs arrêtés d'autorisation,

- pour les secteurs retenus antérieurement dans le cadre de la procédure ZERC en vue de l'exploitation future des granulats et se situant dans le périmètre de la ZPS, il n'y a pas d'incompatibilité a priori ; les projets seront soumis à étude d'incidence ;

- en tout état de cause, le schéma départemental des carrières doit être mis en cohérence avec ces dispositions dans le cadre de leur révision actuellement engagée.

#### **Sur les problèmes agricoles**

La chambre d'agriculture du Bas-Rhin demande « de modifier le périmètre pour exclure les terres labourables et inclure des surfaces en herbe ». Il a été donné une suite favorable partielle à cette demande en excluant les terres labourables qui ne se situent pas en zone humide remarquable (définition du SDAGE).

### **7.2. Situation par rapport aux terrains militaires**

Les autorités militaires n'ont pas émis d'observation particulière sur ce site dans leur correspondance du 15/02/02.

### **7.3. Conclusion**

Il a été procédé à un ajustement du périmètre de la ZSC par exclusion des zones urbaines pour deux communes dont les agglomérations y étaient incluses initialement. Le périmètre de la ZPS a été revu :

- par exclusion de l'urbanisation existantes ou projetées, en particulier à proximité du bâti,
- par exclusion de certaines parcelles agricoles qui après vérification ne contribuaient que de façon insignifiante à l'accueil de l'avifaune d'intérêt européen.

Le résultat obtenu gagne en lisibilité et en cohérence et permet de rétablir une compatibilité a priori entre l'affectation des sols, leur usage actuel et les objectifs de conservation projetés au titre de la directive oiseaux.

Les maires ont pris récemment des options dans le cadre de schémas d'urbanisme qui n'ont pas suffisamment intégrées les enjeux de conservation. Dans ce contexte, un important travail de concertation doit être engagé et un climat de confiance doit être créé pour ce site sur lequel les enjeux de préservation sont importants (site prioritaire pour la commission européenne).

*Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)*

*Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : [jeannine.mertens@environnement.gouv.fr](mailto:jeannine.mertens@environnement.gouv.fr)*